

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 39



N°063

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MAI 2024

L'AN deux mille vingt-quatre, le 16 mai, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 10 mai 2024, s'est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise, DANDRIEUX Dominique, LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solène, SCHROEDER Cédric, LE ROY Franck, VACHER Annie, GILLY Jean-Paul, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, HE Dominique, HOCINE Massinissa, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean-Jacques, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

EMEL Maryse, NIFEUR Nadège, BUTT Zishan.

Représentés par :

Madame Kourtoum SACKHO
Madame Christiane DESCAMPS
Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Margaux HOUIS
Madame Maria Elisabete GONCALVES
PEIXOTO
Monsieur Marc GUERRIEN
Madame Safia BOUCHA
Madame Fatima YAOU
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Madame Sandrine DESIR
Monsieur Dominique DANDRIEUX
Monsieur Pierre SACK
Monsieur Philippe ALLAIN
Madame Véronique DAUVERGNE
Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Monsieur Massinissa HOCINE
Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Jean-Jacques KARMAN
Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Secrétaire de séance : Ling LENZI

OBJET : Prise en charge des contraventions routières reçues pour des véhicules mis à disposition par la ville d'Aubervilliers

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur José LESERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles L.2121-29, L.5211-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, et en particulier ses articles L.121-6 et suivants ;

Vu l'instruction ministérielle n°11-021-M0 du 19 décembre 2011 NOR BCRZ1100056J relative à la prise en charge des amendes pour infraction au code de la route par les collectivités territoriales et établissements publics locaux ;

Considérant les impayés de contraventions existants pour les véhicules mis à disposition par la ville d'Aubervilliers ; qu'il est, en l'état, impossible de désigner les responsables des infractions ;

Considérant la mise en place d'une procédure de suivi renforcée pour la gestion des contraventions à l'avenir.

Adoption à la majorité par 36 pour, 4 contre (Zayen CHIKHDENE, Jean-Jacques KARMAN, Safia BOUCHA, Yonel COHEN-HADRIA) , 9 se sont abstenus(Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Marc GUERRIEN , Pierre-Yves NAULEAU , Fatima YAOU , Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Nabila DJEBBARI) , 1 ne prend pas part au vote (Yasmina BAZIZ)

DELIBERE :

AUTORISE le paiement des impayés de contraventions existants d'un montant total de 57 416 € (cinquante-sept mille quatre cent seize euros) pour les véhicules mis à disposition par la ville d'Aubervilliers.

RAPPELLE à l'ensemble des directions et des utilisateurs de véhicules mis à disposition par la Ville les règles applicables en matière de gestion des infractions au code la route et l'obligation de désignation des responsables de ces infractions.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois

Reçue en préfecture le : 27/05/24

Accusé en préfecture :

93-219300019-20240516-lmc135135A-DE-1-1

Publiée le : 27/05/24

Certifiée exécutoire : 27/05/24

Le Maire,



Karine FRANCLLET